



BEAULIEU-SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° **220420**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour **LA STE A CHAUX ET SABLE Bd Maréchal Leclerc Chapelle Sancta Maria de Olivo.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
- Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu la demande de travaux, présentée en date du 12/04/2022, **par la STE A CHAUX ET SABLE** Quartier de Beroulf - 06380 SOSPEL - tél : 04.93.04.53.91, représentée par M. Jacques DENAIX Directeur - port : (06) 78 53 53 95, qui sollicite **l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la Chapelle Sancta Maria de Olivo pour réaliser des travaux de restauration toiture, façade pour le compte de la commune de Beaulieu-sur-Mer, services techniques 3, Bd Maréchal Leclerc 06310 Beaulieu-sur-Mer, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 29/07/2022 inclus;**
- Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice Cedex 4 ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Services Techniques commune de Beaulieu-sur-Mer, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, Bd Maréchal Leclerc au droit de la Chapelle Sancta Maria de Olivo.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, l'entreprise pourra occuper le domaine public sur le parvis de la chapelle Sancta Maria de Olivo et de l'église du Sacré Cœur,

- Le stationnement sur le parvis sera autorisé ponctuellement le temps des chargements ou déchargements. Durant la journée de travail l'entreprise pourra bénéficier d'une autorisation de stationnement sur le parking de la batterie : 4 premières places en épis situées à droite de l'entrée du parking après le stationnement PMR sur la voie longeant l'hôtel La Réserve.
- Le chantier sera balisé sur la périphérie du bâtiment,
- En cas de nécessité pour les livraisons, la circulation sur le Bd Maréchal Leclerc (RM 6098) au droit du chantier pourra être réduite à une voie avec mise en place d'un pilotage manuel légers.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 220420

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.

ARTICLE 3 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le **29/07/2022 inclus** ;

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Le chef de la Subdivision métropolitaine Est-Littoral,
- STE A CHAUX ET SABLE,

ARTICLE 6 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le **12 AVR. 2022**

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer
Conseiller Métropolitain



M. Roger ROUX